

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-586**

**DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DU  
CHEMIN LEBEAU PAR LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD POUR LA  
PÉRIODE ESTIVALE 2026**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Wentworth-Nord désire se prévaloir de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) afin de pouvoir prendre en charge les chemins privés et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour l'entretien de ces chemins ;

**ATTENDU QUE** la taxe spéciale et/ou la tarification tiendra compte du bénéfice reçu par le débiteur ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté le Règlement 2022-485 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales (entrée en vigueur le 18 août 2022) ;

**ATTENDU QUE** plus de 50 % des propriétaires des lots riverains du chemin Lebeau ont témoigné leur accord pour que certains travaux soient effectués à leurs frais ;

**ATTENDU QUE** pour l'entretien *régulier* les services de « Réjean Beaulne Excavation » ont été retenus pour une somme de 3 400 \$ taxes en sus ;

**ATTENDU QUE** pour l'abat-poussière les services de « Multi Routes inc. » ont été retenus pour une somme de 432.60 \$ taxes en sus ;

**ATTENDU QUE** les entrepreneurs concernés ont été avisés de procéder aux travaux d'entretien estival requis ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été donnés par monsieur Régent Gosselin, lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 avril 2026 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par madame Line Chapados,**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des membres du Conseil municipal que le Règlement 2026-586 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin Lebeau par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période estivale 2026 soit adopté et qu'il soit statué ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## ARTICLE 2

Pour la période estivale 2026, la Municipalité prendra à sa charge l'entretien estival du chemin Lebeau. Les travaux suivants seront effectués :

**L'entretien estival pour un montant maximal de 4 426.13 \$  
taxes, frais de gestion et d'administration inclus.**

## ARTICLE 3

Pour assumer les coûts de l'entretien estival du chemin Lebeau, une tarification sera imposée au compte de taxes 2026.

Advenant que l'entrepreneur abandonne son contrat, la Municipalité n'aura aucune obligation envers les citoyens outre celle de les rembourser pour le paiement ou la partie de paiement non utilisé.

## ARTICLE 4

Pour assumer les coûts de l'entretien estival du chemin Lebeau, une tarification de 170.24 \$ sera imposée à chacun des 24 propriétaires de chalet(s)/maison(s). La liste desdits propriétaires est annexée au présent règlement et en fait partie comme si elle était ici au long reproduite.

## ARTICLE 5

La tarification qui sera imposée sera payable par le ou les propriétaires d'immeuble bénéficiant des travaux de l'avis du conseil au même titre que les autres taxes.

## ARTICLE 6

Cette tarification sera payable par le ou les propriétaires de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

## ARTICLE 7

Un intérêt et une pénalité aux taux fixés par le règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour services municipaux pour l'exercice financier de l'année où s'applique la tarification seront ajoutés sur tous les soldes impayés.

## ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Karine Dostie  
Mairesse

---

Ron Kelley  
Directeur général et greffier-trésorier

**Avis de motion, présentation et adoption : Le 15 avril 2026**  
**Adoption du règlement : Le 20 mai 2026**  
**Entrée en vigueur du règlement : Le 27 mai 2026**

**Annexe au règlement 2026-586****Propriétaires sur le chemin Lebeau**

<b>Matricule</b>	<b>Propriétaire</b>	<b>Adresse civique</b>
2976-98-2578	Amel Koubaa	1757, chemin Lebeau
2976-98-0669	Bonnie Harnden	1763, chemin Lebeau
2976-88-8461	Denise Duquette	1767, chemin Lebeau
2976-88-3422	Karen Meyer	1777, chemin Lebeau
2976-88-0323	Carl Germain	1779, chemin Lebeau
2977-80-2030	Paul Morrell	1783, chemin Lebeau
2976-78-4223	Gary Flockton	1785, chemin Lebeau
2976-78-0526	Deborah Hill	1789, chemin Lebeau
2976-68-6728	Debbie-Lee Zemnickis	1791, chemin Lebeau
2976-68-4428	Donald Mofford	1795, chemin Lebeau
2976-68-2530	Mélanie Dunnigan	1797, chemin Lebeau
2977-60-1918	Yvan Aubry	1800, chemin Lebeau
2976-68-0728	Raymond M. Jodoin	1801, chemin Lebeau
2976-58-8524	Serge Bourgeois	1803, chemin Lebeau
2977-50-7718	Lucien Laperrière	1806, chemin Lebeau
2976-58-5154	Wayne Cabel	1808, chemin Lebeau
2976-48-9937	Denise Brizard	1810, chemin Lebeau
2976-58-2906	Geneviève Gore	1815, chemin Lebeau
2976-47-9078	Liam Gore	1819, chemin Lebeau
2976-48-2829	Richard Seale	1822, chemin Lebeau
2976-47-6249	Mélanie Deslauriers	1823, chemin Lebeau
2976-47-3929	Edmond C. Bourgeois	1825, chemin Lebeau
2976-47-2214	Michael Cloutier	1829, chemin Lebeau
2976-46-0469	Gilbert Rory Bertrand	1833, chemin Lebeau